



Réponse du gouvernement au rapport
du Comité special de l'assurance
des voitures particulières

Le 28 mars, 2003

Réponse du gouvernement au rapport du Comité spécial de l'assurance des voitures particulières

Introduction

Au milieu de 2001, les consommateurs du Nouveau-Brunswick ont commencé à faire part au gouvernement de leurs inquiétudes au sujet de l'augmentation importante du coût des primes d'assurance automobile, des difficultés à contracter une assurance et des méthodes de sélection des risques de certaines compagnies d'assurance. Les consommateurs du Nouveau-Brunswick ne sont pas les seuls à s'inquiéter. Les mêmes questions ou des enjeux semblables font actuellement l'objet de discussions dans d'autres provinces.

En réponse aux préoccupations des Néo-Brunswickois, le gouvernement a mis sur pied le Comité spécial de l'assurance des voitures particulières grâce à un vote unanime de l'Assemblée législative. Ce comité multipartite avait comme mandat général d'examiner les questions relatives à l'accessibilité et à la tarification de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick et de formuler des recommandations sur les modifications législatives ou réglementaires que le gouvernement pourrait envisager afin d'améliorer le régime actuel. Le Comité avait également des tâches à remplir pour s'acquitter de son mandat. Il devait notamment passer en revue les autres systèmes en place au Canada et déterminer si notre régime d'assurance automobile pourrait être amélioré par la mise en œuvre d'un mécanisme d'indemnisation sans égard à la responsabilité, par la modification du régime actuel de responsabilité civile ainsi que par des changements au régime tarifaire territorial et au mécanisme d'approbation des modifications de tarifs par la Commission des entreprises de service public.

Le Comité a tenu des audiences publiques dans toute la province. Divers intervenants, notamment des consommateurs, des groupes de consommateurs, des associations de l'industrie des assurances, des assureurs et des représentants des barreaux et du milieu juridique ont fait des présentations devant le Comité et lui ont soumis des mémoires par écrit.

Après avoir passé en revue les présentations, le Comité a rédigé son rapport. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée législative le 22 novembre 2002. Le Comité spécial mérite des félicitations pour avoir recueilli les renseignements nécessaires, pour avoir tenu compte des points de vue des intervenants et pour avoir formulé des recommandations unanimes à l'intention du gouvernement.

Le Comité s'était notamment donné comme objectif prioritaire de recommander des changements qui permettront aux gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à un régime d'assurance automobile équitable, abordable et accessible. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick souscrit à cet objectif fondamental et a dressé un plan dans le but de régler les problèmes qui touchent l'assurance automobile dans notre province en s'inspirant des recommandations du Comité spécial. Dans certains cas, le gouvernement ne se limitera pas aux recommandations dans le cadre de son plan global qui vise à optimiser le caractère équitable, abordable et accessible de notre régime d'assurance automobile.

Réponse aux recommandations du Comité spécial

1 - Le comité recommande que la question [le contrôle de la publicité] soit renvoyée au Barreau pour étudier la pertinence et la légitimité de la publicité.

Le gouvernement reconnaît que la recommandation du Comité est un moyen de rendre plus abordable l'assurance automobile. Le ministre de la Justice écrira au Barreau pour lui faire part de la recommandation du Comité en ce qui concerne le contrôle de la publicité et pour savoir si des restrictions additionnelles à la publicité par les avocats seraient efficaces et souhaitables.

2- Le comité recommande que le télémarketing en assurance soit exercé en vertu de licences plus rigoureuses et soit réglementé plus strictement et que le bureau du surintendant s'occupe de l'application des règlements relatifs au télémarketing en assurance.

Comme le Comité, le gouvernement se préoccupe de la nécessité de réglementer le télémarketing en assurance. À l'heure actuelle, les industries des assurances et du télémarketing sont déjà assujetties à une réglementation impressionnante. Par l'intermédiaire du ministère de la Justice, le gouvernement collaborera avec l'industrie et avec les groupes de consommateurs dans le but de préparer et de promouvoir des moyens d'informer les consommateurs pour mieux les protéger.

3 - Le comité recommande que la CESP assure la présence et la croissance continues de marchés intermédiaires en prenant des décisions rapides sur les tarifs déposés par la Facility Association.

Le gouvernement reconnaît que la croissance des marchés intermédiaires contribuera à intensifier la concurrence et à rendre plus accessible et plus diversifiée l'offre sur le marché de l'assurance automobile. Le gouvernement convient donc que toutes les demandes relatives aux tarifs et toutes les enquêtes doivent être traitées rapidement, et il est d'accord avec la recommandation du Comité. Le ministre de la Justice écrira au président de la Commission des entreprises de service public pour lui faire part de cette recommandation.

Pour stimuler davantage la concurrence et accroître l'accessibilité, le gouvernement a ordonné au ministère de la Justice d'examiner les conséquences qu'aurait la décision d'autoriser les caisses populaires et les *credit unions* de notre province à vendre de l'assurance automobile.

4 - Le comité recommande qu'un effort concerté entre le bureau du surintendant des assurances et la Commission des entreprises de service public soit mené pour traiter, surveiller et gérer l'assurance automobile, afin qu'il soit absolument certain que le gouvernement est bien informé et pleinement au courant des nouveaux enjeux.

Le comité recommande en outre la révision et la modification de la mission et des attributions du bureau du surintendant afin qu'elles cadrent avec les recommandations du présent rapport.

Le gouvernement convient que des contacts plus réguliers entre le Bureau du surintendant des assurances et la Commission des entreprises de service public seraient avantageux. C'est la raison pour laquelle le surintendant des assurances organisera des rencontres régulières avec la Commission des entreprises de service public de sorte que les deux organismes puissent continuellement mettre en commun des renseignements à jour et exhaustifs. Le gouvernement examine en permanence les attributions du surintendant et il continuera de le faire; le rôle du surintendant sera modifié au besoin.

5 - Le comité recommande que soient adoptées des mesures législatives prévoyant un poste à temps plein de protecteur des consommateurs et consommatrices, nommé par le gouvernement pour intervenir aux audiences de la CESP sur les tarifs, et que les frais soient payés par la commission et pris en charge par l'industrie sous forme de cotisations.

Le gouvernement est d'accord pour accroître les mesures de protection des consommateurs afin de rendre abordable l'assurance automobile. Pour ce faire, le gouvernement constituera le Comité d'examen de l'assurance automobile qui relèvera de la Commission des entreprises de service public et qui aura pour mandat de passer en revue toutes les futures hausses de tarifs, de suivre de près les enjeux touchant les compagnies et les consommateurs dans le domaine de l'assurance, d'effectuer des analyses et de recueillir des statistiques précises sur les accidents, les sinistres réglés et le rendement de l'industrie de façon à permettre l'évaluation du marché de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick par une tierce partie.

Le gouvernement demandera au ministère de la Justice de s'occuper davantage d'informer les consommateurs et de les conseiller dans le domaine de l'automobile afin de permettre aux Néo-Brunswickois de faire des choix plus éclairés en matière d'assurances.

6 . Le comité recommande que l'assurance des véhicules soit directement liée à leur immatriculation grâce au processus suivant de surveillance et d'application des lois:

- **imprimer directement l'information relative à l'attestation d'assurance sur le certificat néo-brunswickois d'immatriculation des véhicules, en indiquant clairement que l'annulation de l'assurance entraîne l'annulation de l'immatriculation;**
- **élaborer les procédés à l'aide de technologie de l'information fournie par le secteur des affaires électroniques;**
- **synchroniser les dates d'échéance et de renouvellement des immatriculations et des assurances;**
- **utiliser des autocollants de plaque d'immatriculation comme preuve;**
- **obliger ceux et celles qui veulent annuler leur assurance à remettre leurs plaques d'immatriculation.**

Le gouvernement reconnaît que toute réduction du nombre de conducteurs non assurés dont les accidents font augmenter les primes de tout le monde contribuera à rendre l'assurance automobile plus abordable et plus équitable. Le gouvernement resserrera les liens entre l'assurance et l'immatriculation des véhicules en recommençant à exiger la présentation d'une attestation d'assurance avant l'immatriculation de tout véhicule à moteur et en collaborant avec tous les intervenants intéressés afin d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre cette recommandation.

7 - Le comité recommande qu'une procédure d'arbitrage soit élaborée pour devenir un précieux moyen au service des personnes sinistrées, des assureurs et du gouvernement. La procédure d'arbitrage est un mécanisme de règlement des différends visant un système complet, obligatoire, exécutoire et quasi judiciaire accessible pour l'ensemble des gens du Nouveau-Brunswick.

Le comité recommande en outre:

- **que la procédure d'arbitrage soit mise sur pied afin d'examiner les pertes financières et non financières dans les cas de sinistres de moins de 50 000 \$;**
- **que la procédure d'arbitrage puisse aussi être utilisée pour des sommes plus élevées, si toutes les parties sont d'accord;**
- **que la procédure garantisse le droit des victimes d'interjeter appel;**
- **que la procédure assure un règlement rapide et équitable et réduise les coûts et les frustrations;**
- **que le Barreau et le ministère de la Justice soient chargés d'élaborer la procédure.**

Le gouvernement reconnaît que le recours aux modes substitutifs de règlement des différends pourrait contribuer à rendre l'assurance automobile plus abordable. Le ministère de la Justice invitera le Barreau du Nouveau-Brunswick, la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien, les représentants de l'industrie des assurances ainsi que les groupes de consommateurs et d'intervenants

intéressés à faire avec le gouvernement l'évaluation des avantages potentiels que présenterait la mise en œuvre de cette recommandation.

8 - Le comité recommande que les programmes et les approches qui suivent fassent partie des nouvelles orientations du gouvernement relativement aux cours de conduite et à la sécurité publique:

- **renforcer le programme de permis gradués;**
- **instaurer des cours de sécurité au volant obligatoires pour tous les nouveaux conducteurs et conductrices;**
- **rendre obligatoire un examen de la vue par la Direction des véhicules à moteur (ou une preuve de vision suffisante pour conduire fournie par un ou une optométriste titulaire de permis) tous les 10 ans;**
- **rendre les cours de sécurité au volant obligatoires pour les récidivistes déclarés coupables d'infractions aux articles du Code criminel du Canada portant sur les véhicules;**
- **renforcer les programmes scolaires de sécurité routière;**
- **mettre l'accent sur des programmes de sensibilisation visant à prévenir les accidents, les pertes de vie et les blessures.**

Le gouvernement convient que l'amélioration de la formation des conducteurs et de la sécurité routière va contribuer à réduire la fréquence des accidents, un facteur qui a une influence sur le caractère abordable de l'assurance automobile. Le gouvernement demandera au ministère de la Sécurité publique de collaborer avec tous les intervenants intéressés dans le but d'évaluer à fond les initiatives énumérées dans cette recommandation.

9 - En ce qui concerne les récidivistes qui ont commis des infractions au Code criminel du Canada (CCC) liées à la conduite d'un véhicule, le comité recommande que le gouvernement prenne les mesures suivantes:

- **mettre en place un barème d'amendes progressives;**
- **retirer les droits de conducteur, avec appel après cinq ans, aux récidivistes auteurs d'infractions au CCC et aux personnes inculpées d'infractions à la législation relative à la conduite avec facultés affaiblies;**
- **veiller à l'établissement de lignes directrices plus rigoureuses à l'intention des contrevenants en question pour le rétablissement des droits de conducteur.**

Deuxièmement, en ce qui concerne les facteurs ayant trait à l'amélioration matérielle des routes dans la province, le comité recommande ce qui suit:

- **aménager des bandes rugueuses aux intersections importantes et le long des grands axes routiers;**

- *inclure l'installation de bandes rugueuses dans les initiatives futures de construction routière;*
- *installer des feux rouges clignotants aux principaux panneaux d'arrêt, auxquels seraient ajoutées des bandes rugueuses à certaines intersections importantes;*
- *créer, au sein du ministère de la Sécurité publique, une Division de la sécurité routière du Nouveau-Brunswick qui s'inspire des mesures et des procédés qui ont réussi ailleurs.*

Le gouvernement reconnaît que les initiatives visant la sécurité de l'utilisation des routes contribuent beaucoup à réduire le nombre et la gravité des accidents et, par voie de conséquence, le nombre de demandes de règlement au titre de l'assurance automobile. Le gouvernement réexaminera le barème des amendes de la *Loi sur les véhicules à moteur* et la question des lignes directrices sur le rétablissement des droits des conducteurs. De plus, le gouvernement étudiera des initiatives susceptibles d'aider à la lutte contre l'alcool au volant, comme les dispositifs de verrouillage du système de démarrage.

Le gouvernement s'est engagé à accroître la sécurité routière, comme en témoigne notre promesse de mener à terme l'élargissement à quatre voies de la route transcanadienne. Le gouvernement a également pris des dispositions en vue d'aménager des bandes rugueuses et d'installer des feux clignotants dans certaines intersections importantes, en tenant compte du débit de la circulation ainsi que du nombre et de la gravité des accidents qui s'y sont produits. Des bandes rugueuses ont également été aménagées sur l'accotement de certains tronçons de la route transcanadienne dans la province afin de réduire le nombre de sorties de route. Le ministère des Transports évaluera l'efficacité des nouvelles bandes rugueuses, des feux clignotants aux intersections et d'autres mesures susceptibles de réduire le nombre et la gravité des accidents.

Le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le Comité de la sécurité routière du Nouveau-Brunswick au cours de l'automne 2001. Ce comité a pour objectif de soutenir, promouvoir et faciliter les initiatives qui rendront nos routes plus sûres. Il organise actuellement des activités visant la prévention, l'éducation et l'application efficace des lois. Par conséquent, le gouvernement ne constituera pas une nouvelle division de la sécurité routière au sein du ministère de la Sécurité publique. Cependant, le gouvernement s'assurera que le Comité de la sécurité routière du Nouveau-Brunswick est mis au courant de la recommandation du Comité spécial.

10.1 - Le comité recommande que le chapitre A, « Responsabilité civile », soit modifié afin d'indiquer que la garantie prescrite minimale en matière de responsabilité civile passe de 200 000 \$ à 500 000 \$.

10.2 - Le comité recommande que soient obligatoires les rentes indemnitaires judiciairement allouées dans le cas des mineurs victimes d'accidents d'automobile et des victimes de traumatismes crâniens graves et permanents et dans tout autre cas où les tribunaux le jugent nécessaire.

10.3 - Le comité recommande que le montant indiqué pour les frais funéraires (F.T.P. N° 1, clause 1(2), frais funéraires) soit doublé.

10.4 - Le comité recommande ce qui suit:

- **que l'expression « personne non rémunérée qui s'occupe des tâches ménagères » soit modifiée afin de refléter l'importance des personnes concernées;**
- **que le montant de l'indemnité soit modifié afin de refléter l'importance des femmes dans la société et dans leur famille;**
- **que la période maximale d'indemnisation soit portée à 104 semaines;**
- **que le montant de l'indemnité soit porté à 125 \$ par semaine;**
- **qu'une somme additionnelle de 20 \$ par semaine soit prévue pour chaque enfant à charge demeurant encore à la maison.**

10.5 - Le comité recommande que les élèves qui remplissent les critères de programmes universitaires ou techniques et qui étudient à temps plein aient les mêmes droits et indemnités que les autres personnes employées.

10.6 - Le comité recommande que les prestations soient accordées jusqu'à 65 ans (c'est-à-dire au 65e anniversaire de naissance), sous réserve des conditions suivantes:

- **prestations hebdomadaires intégrales jusqu'à 65 ans;**
- **réduction de 50 % des prestations à 65 ans;**
- **diminution additionnelle à raison de 10 % à chaque anniversaire de naissance jusqu'à 70 ans, âge où cessent toutes les prestations.**

Le gouvernement admet que l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick sera plus équitable si les victimes d'accidents sont indemnisées convenablement sous le régime des chapitres A et B de la police type d'assurance automobile. Par conséquent, le gouvernement est d'accord en principe avec les recommandations 10.1 à 10.5. Le ministère de la Justice travaillera avec les intervenants dans le but de déterminer les avantages et les hausses de coûts possibles pour les consommateurs que provoquerait l'augmentation de la garantie minimale et des indemnités prescrites par la police type, comme le proposent les recommandations 10.1, 10.3, 10.4 et 10.5. En ce qui concerne la recommandation 10.2, le ministère de la Justice évaluera les avantages et les coûts du règlement échelonné obligatoire dans certaines situations.

11 - Le comité recommande que la CESP examine la pratique de l'industrie qui consiste à utiliser les barèmes de responsabilité en cas d'accident comme méthode pratique afin de déterminer la responsabilité pour l'application des chapitres A et C et que le recours à cette méthode soit limité.

Le gouvernement a demandé au surintendant des assurances d'examiner, de concert avec l'industrie des assurances et dans le but de rendre l'assurance automobile plus

équitable, l'utilisation des barèmes de responsabilité en cas d'accident et la divulgation de l'identité des responsables d'accidents.

12 - Le comité recommande un examen immédiat du régime tarifaire territorial. Étant donné que la délimitation de territoires à des fins tarifaires est étroitement liée à la réglementation des tarifs, il est raisonnable de déléguer à la CESP la délimitation des nouveaux territoires tarifaires, y compris la prise en compte des facteurs suivants comme éléments centraux de l'examen.

- ***Les modifications du régime tarifaire territorial doivent être soigneusement examinées et mises au point afin de refléter vraiment les coûts des sinistres pour chaque région.***
- ***Les territoires doivent être délimités et régis par voie législative, et le décret en conseil 70-162 doit être réécrit afin de tenir compte des modifications du chapitre A de la F.T.P. No1.***
- ***La Commission des entreprises de service public, de concert avec le surintendant des assurances, doit examiner et rajuster la délimitation actuelle des territoires afin de prévoir:***
 - ***un découpage démographique équitable,***
 - ***des critères et conditions uniformes,***
 - ***un traitement égal pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.***
- ***Conformément au décret en conseil 70-162, les compagnies désireuses de faire des affaires au Nouveau- Brunswick doivent détenir des licences du Nouveau-Brunswick et offrir des services d'assurance dans tous les territoires.***
- ***Les lignes directrices en matière d'intégration et de retrait du marché, qui sont énoncées dans les règlements, doivent être réévaluées en vue de contrôler plus rigoureusement la manière dont les compagnies se retirent de la province et le moment où elles le font. Si des compagnies décident de partir, il devrait leur être plus difficile de revenir.***
- ***Les compagnies doivent aussi respecter les critères rigoureux d'intégration et de retrait énoncés dans les règlements.***
- ***Il faudrait envisager comme option une solution proper au Nouveau-Brunswick.***
- ***Une fois que la tarification territoriale aura été redéfinie, il faudra garantir que l'assurance deviendra plus accessible, en particulier dans le nord de la province.***

Le gouvernement convient que les restrictions actuelles qui touchent la tarification territoriale de l'assurance de responsabilité civile est un facteur qui a une influence sur l'accessibilité à l'assurance automobile dans le Nord du Nouveau-Brunswick. Il

éliminera donc les restrictions qui empêchent les compagnies d'assurance de faire la tarification de l'assurance de responsabilité civile en tenant compte des territoires qui existent actuellement au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement suivra la recommandation du Comité spécial et demandera au nouveau Comité d'examen de l'assurance automobile de se pencher sur l'impact qu'aurait la décision d'autoriser les compagnies d'assurance à établir leurs propres territoires, dans l'optique de la nouvelle réglementation des tarifs que le gouvernement va mettre en œuvre, afin de vérifier si la tarification territoriale de l'assurance de responsabilité civile permettra d'accroître la concurrence, de diversifier l'offre pour les consommateurs et de rendre l'assurance automobile plus accessible.

13 - Le comité recommande que le cadre réglementaire qui s'appliquait avant 1997 aux activités et aux responsabilités de la Commission des entreprises de service public soit immédiatement rétabli et que l'application de la présente recommandation tienne compte des facteurs suivants:

- *que les compagnies reviennent du système actuel de dépôt et d'application à l'ancien cadre réglementaire;*
- *que les hausses (ou diminutions) de tarifs pour l'ensemble des territoires soient assujettis à la surveillance et à l'approbation de la CESP conformément aux normes antérieures à 1997;*
- *que la modification de la loi soit rétroactive au 1er juillet 2002;*
- *que, durant la période de transition, l'industrie agisse de bonne foi et évite d'imposer des augmentations de tarifs;*
- *que le non-respect du principe de bonne foi (lequel fait partie du contrat d'assurance) donne lieu à une solution législative à effet rétroactif.*

Le gouvernement admet que la mise en œuvre du système «de dépôt et d'application» en 1997 n'a pas eu les avantages escomptés pour les consommateurs. En outre, il reconnaît que si la Commission des entreprises de service public jouissait d'une plus grande latitude pour réglementer les tarifs, l'assurance automobile pourrait être plus abordable. Le gouvernement va donc mettre sur pied le nouveau Comité d'examen de l'assurance automobile qui aidera la Commission des entreprises de service public à passer en revue les futures demandes d'augmentation de tarifs. Le mandat du Comité d'examen de l'assurance automobile consistera à passer en revue les augmentations de tarifs, à suivre de près les enjeux relatifs aux assurances qui concernent les compagnies et les consommateurs, à effectuer des analyses et à recueillir des statistiques fidèles sur les accidents, les demandes de règlement et le rendement de l'industrie pour permettre l'évaluation du marché de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick par un organisme indépendant qui travaille dans l'intérêt public.

Le gouvernement va également imposer de nouvelles exigences réglementaires à l'industrie des assurances en modifiant la *Loi sur les assurances* dans le but d'établir

un nouveau cadre de réglementation des tarifs qui sera composé des meilleurs éléments du cadre réglementaire qui existait avant 1997 et de l'actuel système de réglementation des tarifs.

En particulier, le gouvernement déposera des modifications

- pour exiger des assureurs qu'ils déposent leurs tarifs au moins une fois tous les 12 mois;
- pour obliger tout assureur qui dépose de nouveaux tarifs à plus de deux reprises au cours d'une période de 12 mois de se présenter devant le nouveau Comité d'examen de l'assurance automobile pour justifier l'augmentation;
- pour obliger tout assureur qui désire augmenter ses tarifs de plus de 3 p. 100 pendant toute période de 12 mois de se présenter devant le nouveau Comité d'examen de l'assurance automobile pour justifier l'augmentation.

14 - Le comité recommande que les normes de l'industrie soient réunies dans un ensemble uniforme et cohérent de lignes directrices portées à la connaissance des consommateurs et consommatrices. Ces lignes directrices donneraient notamment suite aux préoccupations relatives aux déchéances de garantie, à l'âge des véhicules, à la façon de traiter les chèques sans provision, à l'attitude de chaque assureur devant l'utilisation occasionnelle des véhicules par des conducteurs et conductrices mineurs, à l'imputabilité de certains sinistres, aux risques dans les marchés intermédiaires et à la tarification appliquée aux personnes âgées. Toutes ces lignes directrices sur la sélection des risques devraient être obligatoires et uniformisées pour les assureurs faisant affaire au Nouveau-Brunswick.

Le comité recommande en outre qu'un recueil de lignes directrices obligatoires minimales relatives à la sélection des risques soit élaboré conjointement par la CESP, le surintendant des assurances et l'industrie pour tous les assureurs désirant faire affaire au Nouveau-Brunswick.

Enfin, le comité recommande que les lignes directrices obligatoires et les autres lignes directrices applicables à chaque assureur soient jointes à toute nouvelle police et qu'elles fassent l'objet de campagnes publicitaires pour mieux en informer les consommateurs et consommatrices.

Le gouvernement admet que par souci d'équité, les assureurs devraient fonder leur décision d'assurer ou de ne pas assurer une personne seulement sur des facteurs qui rendent légitimement compte du risque qu'elle représente. Le gouvernement convient également avec le Comité que les méthodes de sélection des risques de certains assureurs mériteraient d'être revues.

Le gouvernement déposera des modifications à la *Loi sur les assurances* et à ses règlements dans le but d'empêcher que les assureurs refusent d'assurer une personne, annulent ou refusent de renouveler une police d'assurance automobile pour l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- l'âge de la personne;

- l'âge du véhicule;
- les sinistres réglés antérieurement dans le cadre de la police et dont l'assuré n'était pas responsable;
- un paiement de prime omis;
- la déchéance de la police;
- le fait que l'assuré adhérent à un régime collectif quitte le groupe;
- le fait qu'un autre assureur a refusé d'assurer la personne ou de renouveler sa police;
- le fait que la personne est assurée ou a été assurée par la Facility Association.

15 - Le comité recommande que la CESP réexamine la discrimination fondée sur le sexe et sur l'âge (surtout la discrimination fondée sur le sexe dans le cas des conducteurs et conductrices d'âge mineur et la discrimination fondée sur l'âge dans le cas des personnes âgées) et tout autre aspect du profilage des conducteurs et conductrices, afin de supprimer la discrimination, en acceptant généralement comme principe que l'industrie de l'assurance a le droit d'évaluer les risques en fonction des compétences et des aptitudes des conducteurs.

Le gouvernement s'oppose vigoureusement à toute discrimination. Le gouvernement aidera à régler cette question en renforçant le rôle de la Commission des entreprises de service public et en réglementant les méthodes de sélection des risques, comme l'indique sa réponse aux recommandations 13 et 14.

16 - Énoncé sur la fraude

Le comité reconnaît que la fraude préoccupe l'industrie de l'assurance et le public et conclut que certaines des approches suivantes, adoptées ailleurs, produisent les résultats désirés. Il s'agit de:

- ***mettre en place une base de données sur les demandes de règlement fausses ou exagérées et y donner accès;***
- ***surveiller les demandes de règlement insignifiantes;***
- ***accroître la coopération interprovinciale;***
- ***proportionner les sanctions aux fraudes;***
- ***créer des dépôts de véhicules accidentés;***
- ***mettre en place un système de vérification des reçus fournis pour les réparations des véhicules;***
- ***mettre sur pied des programmes de publicité antifraude.***

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation et il collaborera avec l'industrie dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour réduire la fraude dans l'assurance.

17 - Énoncé sur la limitation des coûts

Le comité reconnaît que la limitation des coûts est d'une importance primordiale pour l'industrie et pour les consommateurs et consommatrices. Toutefois, les questions soulevées au cours des délibérations du comité ont fait porter l'attention sur certains domaines où l'industrie pourrait rehausser son image de marque à la faveur d'une plus grande transparence. Ces domaines comprennent:

- la reddition de comptes sur les frais d'exploitation;***
- des rajustements raisonnables des primes;***
- une gestion plus rigoureuse des demandes de règlement.***

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Il a fait part aux représentants de l'industrie des préoccupations du Comité spécial en ce qui concerne la transparence dans les efforts de limitation des coûts.